

**DECRET N° 99-615 DU 20 DECEMBRE 1999**

portant maintien en activité des appelés de la  
classe 98/1 à l'expiration du service légal pour  
une durée de un (01) mois

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la Loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la Loi n°81-014 du 10 octobre 1981, portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les Lois n°88-006 du 26 avril 1988, et n° 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiées et complétées ;
- Vu** la Loi n° 63-5 du 26 juin 1963 portant sur le recrutement militaire ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret 97- 143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** les nécessité du service.
- Sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 décembre 1999

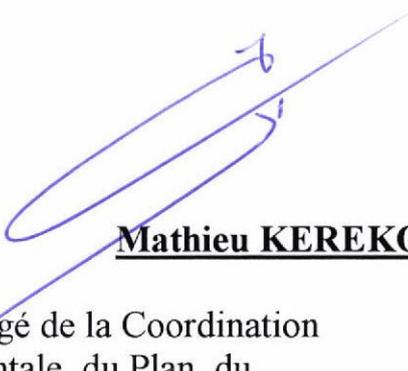
**DECRETE** :

**Article 1er.**- Les appelés du contingent de la classe 98/1 sont maintenus en activité pour une durée de un (01) mois pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1999.

**Article 2.**- Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 20 décembre 1999

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.**-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du  
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



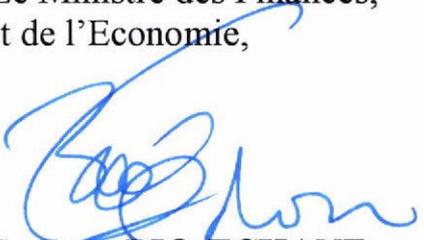
**Bruno AMOUSSOU.**-

Le Ministre délégué auprès du  
Président de la République,  
chargé de la Défense Nationale,



**Pierre O S H O.**-

Le Ministre des Finances,  
et de l'Economie,



**Abdoulaye BIO-TCHANE .-**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4  
MDN 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-  
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA  
3 UNB-ENA-FASJEP 3 01 JO I.